

Principes

L'affectation en 1^{re} professionnelle dans le cadre des passerelles est soumise à une **procédure sur critères via l'application Affelnet lycée** : résultats scolaires de l'élève, avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Les élèves peuvent formuler des vœux de passerelle **dans les formations en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture**. Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, prendre contact directement avec l'établissement concerné.

Elèves concernés

Les élèves suivants relèvent de la procédure passerelle :

- Seconde GT ou première GT candidats à une réorientation en première professionnelle
- Terminales CAP envisageant une poursuite d'études
- Seconde ou première professionnelle envisageant un changement de spécialité ou d'établissement
- Scolarisés dans un dispositif Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de lycée
- Prépa-apprentissage (PREA IV et V)

IMPORTANT

- **Les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires.** L'affectation sera subordonnée aux places restées disponibles après le traitement des candidatures des montants de 2^{de} professionnelle.
- Pour une demande en enseignement agricole, l'admission est soumise à la décision de positionnement de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Les élèves issus d'une autre académie, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.

Procédure

Les représentants légaux de l'élève :

- ⇒ complètent le dossier de candidature "Passerelle vers la 1^{re} professionnelle" et le remettent à l'établissement actuel de l'élève **au plus tard pour le mardi 31 mai 2022**, accompagné d'une copie des bulletins scolaires de l'année en cours et de 3^e.
- ⇒ Chaque élève peut formuler **3 vœux maximum**, à ordonner selon ses préférences.

L'établissement d'origine :

- ⇒ complète le tableau « Avis motivé du chef d'établissement d'origine » (page 3) du dossier de candidature et adresse le dossier complété aux établissements d'accueil souhaités **pour le mardi 7 juin 2022 dernier délai**.
- ⇒ enregistre la candidature de l'élève dans l'application Affelnet lycée à compter du lundi 9 mai 2022 : saisie du (des) vœu(x) de l'élève et de ses résultats scolaires de l'année en cours.

IMPORTANT

Pour les **candidats issus d'une autre académie en situation de déménagement**, afin que leur demande soit prise en compte au même titre que celle d'un élève de l'académie, l'établissement d'origine doit également adresser à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département demandé au plus tard pour le lundi 13 juin 2022 : la fiche « Hors académie - Affelnet lycée » accompagnée des justificatifs de déménagement ;
la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet lycée.

L'établissement d'accueil :

- ⇒ renseigne le fichier "Avis du chef d'établissement d'accueil" adressé par la DSDEN pour les vœux vers les établissements de l'éducation nationale ou par la DRAAF pour les vœux vers les établissements de l'agriculture. Après lecture du dossier, pour formuler son avis, le lycée peut solliciter un entretien téléphonique avec l'élève afin d'apprécier sa motivation, son projet et ses perspectives de réussite. Cet avis auquel aucun point ne sera attribué constitue un élément qualitatif qui pourra être examiné lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation.
- ⇒ Adresse le fichier complété à la DSDEN ou à la DRAAF **pour le jeudi 16 juin 2022 - 12h**.

Commission départementale préparatoire à l'affectation

Sur la base des critères des résultats scolaires, un pré-classement informatisé, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil, sera utilisé comme outil d'aide à la décision. L'affectation sera prononcée, sur proposition de la commission, par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du département de l'établissement demandé pour l'éducation nationale et par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour l'enseignement agricole.

Dates à retenir

Du lundi 9 mai au lundi 13 juin - 12h : saisie des vœux dans Affelnet Lycée par l'établissement actuel de l'élève

Mardi 7 juin : date limite d'envoi du dossier passerelle à l'établissement d'accueil par l'établissement actuel de l'élève

Vendredi 24 et lundi 27 juin : commissions départementales préparatoires à l'affectation

Vendredi 1^{er} juillet - 14h30 : diffusion des résultats - début des inscriptions

Principes

L'affectation en 1^{re} technologique dans le cadre des passerelles définies par les textes réglementaires est soumise à une **procédure sur critères via l'application Affelnet lycée** : résultats scolaires de l'élève et avis du chef d'établissement d'origine.

Les élèves peuvent formuler des vœux de passerelle **dans les formations en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture**. Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, prendre contact directement avec l'établissement concerné.

Elèves concernés

Les élèves de **2^{de} professionnelle** et de **1^{re} professionnelle**

IMPORTANT

- **Les candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires.** L'affectation est subordonnée aux places restées disponibles après le traitement des candidatures des montants de 2^{de} générale et technologique.
- Quelle que soit la série de 1^{re} technologique, **les langues vivantes A et B sont des enseignements obligatoires.**
- Pour une demande en **enseignement agricole**, l'admission est soumise à la décision de positionnement de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- Les élèves **issus d'une autre académie**, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.

Procédure

L'élève et ses représentants légaux :

- complètent le dossier de candidature « Passerelle vers la 1^{re} technologique » (rubriques 1 et 2) et le remettent à l'établissement actuel de l'élève pour le **mardi 31 mai 2022 dernier délai** ;
- peuvent formuler **3 vœux maximum** qu'ils ordonnent selon leurs préférences.

L'établissement d'origine :

- renseigne les tableaux "Avis du chef d'établissement d'origine" et "Résultats scolaires de l'élève" (rubrique 3) puis adresse le dossier complété ainsi que les bulletins scolaires de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'établissement demandé pour le **mardi 7 juin 2022 dernier délai** ;

- saisit dans l'application Affelnet lycée **avant le lundi 13 juin 2022, 12h** :

- les vœux de l'élève ;
- ses notes de l'année scolaire en cours ;
- l'avis du chef d'établissement (Favorable - Défavorable). Cet avis, auquel aucun point ne sera attribué, constitue un élément qualitatif qui pourra être examiné lors des commissions départementales d'affectation.

L'établissement d'origine d'un élève d'une autre académie qui emménage dans l'académie de Nantes doit adresser le **dossier de candidature** « Passerelle de la voie professionnelle vers une 1^{re} technologique », la **fiche hors académie** avec les justificatifs et la **fiche récapitulative de saisie des vœux** dans Affelnet Lycée à la DSDEN du département demandé pour le **mardi 7 juin 2022**.

Commission départementale préparatoire à l'affectation

Sur la base des critères des résultats scolaires, un pré-classement informatisé, complété de l'avis du chef d'établissement d'origine, sera utilisé comme outil d'aide à la décision. L'affectation sera prononcée, sur proposition de la commission, par l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie -Directeur/Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) du département de l'établissement demandé pour l'éducation nationale et par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour l'agriculture (DRAAF).

Dates à retenir

Mardi 7 juin : date limite d'envoi du dossier passerelle à la DSDEN

pour les élèves hors académie emménageant dans l'académie de Nantes : date limite d'envoi du dossier passerelle, fiche hors académie et fiche récapitulative de saisie des vœux à la DSDEN

Du lundi 9 mai au lundi 13 juin - 12h : saisie des vœux dans Affelnet lycée

Vendredi 24 juin et lundi 27 juin : commissions départementales préparatoires à l'affectation

Vendredi 1er juillet 14h30 : diffusion des résultats - début des inscriptions